Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251211-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT Commune de GLOMEL — COB FORMATION
Travaux de rénovation dans un bâtiment communal « maison Denis »
Réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation en un tiers-lieu « Nature et culture »
DEUXIEME TRANCHE

ENTRE :

La Commune de GLOMEL représentée par Monsieur Bernard Trubuilt - Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2025.

Désignée ci-dessous par les mots "Commune" ou "la Commune de GLOMEL "

D'une part,

ET

L'Association COB FORMATION, représentée par Madame Gaelle JEZEQUEL sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2016.

Désignée ci-dessous par les mots "Association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités régissant le partenariat entre la Commune de Glomel et COB FORMATION pour le chantier école au cours duquel les stagiaires de la Formation préqualifiante aux métiers de l'écoconstruction réaliseront, sous l'égide des artisans, les travaux de second œuvre et de finition de la rénovation d'un bâtiment communal sis au 2 rue des menhirs à Glomel . Ce bâtiment est cadastré en section AC 82, AC81 et AC83.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251211-DE

Pour rappel, la Commune de Glomel a proposé à COB Formation de mettre à disposition ce bâtiment comme plateforme de formation pour son action de formation préqualifiante aux métiers de l'écoconstruction. La Commune de Glomel envisage d'y créer un espace de tiers-lieux et une salle d'exposition sur le thème de la culture et de la nature. L'étage sera dédié à des bureaux pour des associations de la commune.

II s'agit d'un chantier-école de dix personnes en demande d'emploi initiant un parcours de formation dans les métiers du bâtiment. Ils sont encadrés par une formatrice spécialisée.

Le partenariat a débuté en janvier 2025 par une première phase des travaux (démolition - de gros œuvre).

La convention concerne la troisième phase de travaux qui aura lieu du 7 janvier 2026 au 28 juin 2026.

L'objet de cette convention est donc de détailler le partenariat entre la commune et COB FORMATION pour la mise à disposition du bâtiment dans le cadre de la réalisation de ce chantier.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La Commune de GLOMEL s'engage à mettre à la disposition de l'Association COB FORMATION dans les conditions définies ci-après, le bâtiment sis au 2 rue des menhirs à Glomel.

Cependant, la présente convention ne confère aucun droit réel à l'association.
L'association s'engage, à l'expiration de la convention, à rétrocéder à la collectivité l'ensemble des installations et ouvrages que les stagiaires de la formation auront réalisés sous l'égide des artisans et parfaitement achevés au regard de ce qui aura été convenu. Cette rétrocession se fera à titre gratuit, l'association ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX A MENER :

Une déclaration préalable de travaux sera déposée par la Commune sur la base des éléments travaillés en lien avec l'architecte, les artisans et COB Formation. Le projet détaillé a été validé au préalable par la Commune de Glomel.

Surface totale des planchers du bâtiment 117 m2 et comprenant une extension de 20 m² pour la création d'un abri en ossature bois.

Le bâtiment est composé de 2 niveaux dont le dernier niveau correspond actuellement aux combles ne sera pas aménagé.

Nature des travaux à réaliser par les stagiaires de la formation préqualifiante aux métiers de l'écoconstruction, sous l'égide des professionnels du bâtiment :

- Percement d'une porte dans le mur situé à l'Est

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251211-DE

- Réalisation et pose des réseaux plomberie et électricité
- Création d'une dalle
- Poursuite du remplacement des solives au 2 eme étage
- Isolation des murs et des combles
- Réalisation d'enduit de finition
- Réalisation des cloisons de distribution – 1 er étage

Points techniques pendant le chantier :
- Branchement eau : la Commune mettra à disposition de l'association un point d'eau.
- Besoins en Energie : la Commune fournira une alimentation électrique provisoire avec coffret ; COB Formation en assurera sa protection pendant toute la durée du chantier.
- La maîtrise d'œuvre est assurée par Sophie GOAËR (Architecte).

ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION DU CHANTIER

A — Autorisations :
Le maître d'ouvrage dispose des autorisations d'urbanisme nécessaires par la délivrance d'un permis de construire n° 022 061 24 A 0006 en date du 27 février 2025 et d'une autorisation de travaux n° 022 061 24 A 0001 en date du 27 février 2025.

L'association COB Formation devra disposer de toutes les autorisations administratives nécessaires (déclaration d'organisme de formation, labellisation qualité, responsabilités professionnelles) et en justifier à la première demande.

Les stagiaires de la formation, encadrés par le formateur, respecteront les consignes données par les artisans afin que les travaux soient réalisés dans le respect des règlementations en vigueur.

B — Période de réalisation du chantier :
La durée de formation globale pour l'année 2025 a été de 6 mois, dont 70 jours sur le chantier. La 2ème phase du chantier s'est étalée du 7 janvier au 27 juin 2026, y compris les jours de formation.

C - Accès au chantier - Circulation – stationnement :

Les véhicules des stagiaires et encadrants devront être stationnés de préférence être stationnés devant la salle occupée par les stagiaires.

Un arrêté d'occupation du domaine public sera à demander en Mairie pour la mise en sécurité du périmètre des travaux, pour les travaux dont l'utilisation d'un échafaudage sera nécessaire et pour la pose de bennes de chantier. La signalétique sera fournie par les services techniques de la Commune.

D — Organisation du chantier

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251211-DE

La réalisation des travaux et l'organisation du chantier dans le cadre de la formation sont placés sous la responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des professionnels du bâtiment en lien avec COB FORMATION.

Pour toute la durée des travaux, le chantier et la zone « tri des déchets » devront être sécurisés au moyen de barrières mises à disposition par les Services Techniques Municipaux qui seront verrouillées et en fermant les différentes portes d'accès au bâtiment, hors présence sur le chantier de manière à rendre ces espaces inaccessibles pour le public.

L'association s'engage à procéder à l'implantation des installations en respectant les règles de l'art et les normes en vigueur.

Elle prendra toute mesure pour ne pas compromettre la sécurité des tiers au cours de la réalisation des travaux. L'association s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver le bon état des installations et ne pas dégrader ainsi le domaine public.

E — Interventions de la Commune durant le chantier
Le bâtiment communal fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux ayant fait l'objet en amont d'un échange avec l'architecte, les encadrants du projet et les élus.
Une réunion hebdomadaire ou bimensuelle sera organisée avec un responsable des services techniques municipaux, l'encadrant du chantier, un élu et avec le maitre d'œuvre afin de faire le point sur l'avancée des travaux.

Un jeu de clés sera prêté au responsable du chantier avant le commencement des travaux. Celui-ci veillera à la bonne fermeture du bâtiment et de la zone de chantier pendant toute la durée de celui-ci.

La Commune de GLOMEL pourra effectuer ou faire effectuer toute visite à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux et locaux.
Du matériel pourra être éventuellement prêté pour le chantier par les services techniques sans que cela ne perturbe le fonctionnement quotidien du service. Les stagiaires et COB Formation devront prendre soin du matériel mis à disposition.
Les gravats devront être triés et entreposés à l'endroit qui sera défini en début de chantier. Une benne sera mise à disposition durant le chantier.

F - Utilisation de locaux annexes au chantier
Compte tenu de l'implantation du bâtiment, la Salle de la Fontaine sera mise à disposition. Elle fera office de salle de réunions, de salle de prise des repas et de vestiaires pour les stagiaires. Les sanitaires publics de la salle pourront être utilisés. COB Formation veillera à ce que les équipements soient maintenus en bon état d'entretien et de fonctionnement, les locaux étant utilisés par d'autres associations.

G - Acteurs du Chantier
- Maitre d'ouvrage : Mairie de Glomel
- Maitre d'œuvre : Sophie GOAËR
- Coordinatrice formation préqualifiante : Nolwenn BURLOT (COB Formation)

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251211-DE

- Accompagnateur technique et animateur du chantier : Suzanne PIVETEAU (COB Formation)
- Suivi technique et financier : Lise PHILIPPE (Directrice Général des Services Mairie de Glomel) et un agent des services techniques (Directeur Technique Adjoint - Services Techniques Mairie de Glomel)
- Autres intervenants : artisans des différents corps d'Etat.

A noter que COB Formation souscrira une convention avec chaque artisan FAR afin de garantir l'engagement de l'artisan en termes de formation et d'accompagnement sur le chantier.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Ce programme est financé la Région Bretagne, la Commune de Glomel.
Le coût global de ce projet pour la commune est évalué à 326 453,86 € HT pour les trois phases du projet et, en conséquence, les trois chantiers école.

Modalités de versement :

Matériaux et Artisans : Concernant les matériaux des chantiers, ils seront réglés directement aux entreprises intervenant sur le chantier sur présentation de factures des entreprises et non des fournisseurs de matériaux afin d'éviter la perte de subventions. **Les factures seront à adresser à l'architecte du projet, Mme. GOAËR, pour visa qui nous transmettra son quitus pour leur paiement.**

La commune fera une consultation pour l'intervention des artisans sur le chantier selon le dossier de consultation des entreprises préparé par l'architecte du projet. Cette consultation prendra en compte les accompagnements pédagogiques requis par la formation préqualifiante portée par COB Formation (cf. modèle de convention entre COB Formation et les artisans en annexe). Les artisans s'engageront à signer et à respecter les termes de la convention avec COB Formation. Les devis présentés par les artisans retenus seront validés et signés par la Commune de GLOMEL. Les artisans seront réglés après service fait sur le chantier (hors coût des prestations pédagogiques pour les stagiaires) directement par la Commune de Glomel sur présentation de factures détaillées correspondant aux devis validés et signés, aucun paiement supplémentaire ne pourra intervenir au-delà des devis validés et signés. **Les projets de décompte de facturation seront à adresser à l'architecte du projet, Mme. GOAËR, pour visa qui nous transmettra son quitus pour leur paiement.**

Repas : les repas pris par les stagiaires pendant la durée de la rénovation seront pris en charge par la Commune de Glomel à hauteur maximum de 8 € par repas jusqu'à la fin du chantier école. Le nombre de repas remboursés à l'Association COB FORMATION sera déterminé en fonction des repas pris et du bilan comptable réalisé.

ARTICLE 6 — ASSURANCES

"L'Association COB FORMATION souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires en sa qualité d'organisme de formation à l'égard des stagiaires (RC professionnelle et occupation du

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251211-DE

bâtiment) hors garanties décennales et toutes responsabilités liées à la réalisation des travaux de bâtiment qui restent à la charge des entreprises, et en transmettra un justificatif à la Commune de GLOMEL avant le début du chantier.

La Commune de GLOMEL prend à sa charge les assurances adéquates en tant que propriétaire.

La Commune de GLOMEL n'assumant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués à l'association, elle est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et aux biens pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : USAGE DES LOCAUX

Le bâtiment sera affecté au rez-de-chaussée à un espace de tiers-lieux, de salle d'exposition sur le thème de la culture et de la nature. L'étage sera dédié à des bureaux pour des associations de la commune.

En cas de dégradation constatée sur la construction, d'une mauvaise conservation dans le temps des matériaux ou si le projet final ne correspond pas aux objectifs initiaux définis entre la Commune et COB FORMATION, la Commune se réserve le droit d'effectuer des modifications.

ARTICLE 8 : SIGNALETIQUE

COB FORMATION mettra en place un panneau d'information pour informer du projet et des financements.

ARTICLE 9 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée du chantier.

En cas de modification du planning prévisionnel, la Commune de GLOMEL devra en être avertie dans les plus brefs délais (huit jours).

La présente convention peut être résiliée avant sa date d'expiration normale dans les conditions fixées ci-après :
- À tout moment d'un commun accord entre les parties,
- Unilatéralement et avec un préavis de 1 mois dans le cas de non-respect des engagements prévus par l'une ou l'autre des parties,

En cas de résiliation anticipée, l'association ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement. La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251211-DE

A la fin des travaux, à son terme normal ou par résiliation anticipée, pour quelque motif que ce soit, les installations et ouvrages qui auront été réalisés par COB Formation seront rétrocédés gratuitement à la collectivité.

La construction deviendra de droit de propriété de la commune. Lorsque l'ouvrage sera réalisé, l'association COB FORMATION et tout intervenant du chantier ne pourront revendiquer un quelconque droit de propriété ou une quelconque indemnisation.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Obligation est faite à l'Association COB FORMATION de mentionner la Commune de GLOMEL en tant que partenaire sur l'ensemble des supports de promotion de ce projet expérimental et/ou d'y faire figurer le logo de la Commune.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise par la partie la plus diligente au tribunal du ressort territorial compétent.

Fait à GLOMEL, le 1 décembre 2025

En trois exemplaires originaux.



La Présidente de COB Formation,

,

Gaëlle JEZEQUEL

Maire de GLOMEL

Bernard TRUBUILT